DES MEMOIRES DE LA SOCIETE ROYALE DU CANADA

DEUXIEME SERIE—1900-1901

TOME VI SECTION I

LITTERATURE FRANÇAISE, HISTOIRE, ARCHEOLOGIE, ETC.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DANS LA

PROVINCE DE QUEBEC

Par M. PAUL DeCAZES

EN VENTE CHEZ

J. HOPE & SON, OTTAWA ; LA COPP-CLARK CO., TORONTO

BERNARD QUARITCH, LONDRES, ANGLETERRE

1901

III.—*L'Instruction publique dans la Province de Québec,*

Par M. PAUL DE CAZES.

(Lu le 30 mai 1900.)

CHAPITRE PREMIER.

PRÉCIS HISTORIQUE.

I

Sous le régime français, il n'y eut pas d'organisation scolaire régulière dans la Nouvelle-France et l'instruction populaire y fut laissée à l'initiative des différents ordres religieux et du clergé catholique.

Les premiers, les récollets essayèrent d'inculquer les éléments de l'instruction aux populations indigènes. Dès 1616, le frère Pacifique Duplessis enseignait la lecture et l'écriture en même temps que le catéchisme aux enfants sauvages de Trois-Rivières. Les relations du temps mentionnent aussi que, vers 1632, les pères jésuites Lejeune et Lalemant faisaient l'école, le premier aux jeunes Sauvages, le second aux enfants des premiers colons français qui fondèrent la colonie.

En 1637, les jésuites construisaient un collège à Québec, grâce à la libéralité du marquis de Gamache, et cinq ans après Mme de La Peltrie et la mère de l'Incarnation fondaient dans la même ville le monastère des ursulines, qui ouvrit la première école de filles dans la Nouvelle-France. Une branche de cette communauté fut établie plus tard, en 1697, à Trois-Rivières, pas Mgr de Saint-Vallier, évêque de Québec. Ces deux institutions furent les premières qui, alors qu'il n'était pas encore question d'écoles normales, donnèrent, en 1836, des cours pédagogiques pour préparer les jeunes filles à l'enseignement. Plus tard, quand les écoles normales furent instituées, en 1857, c'est aux ursulines de Québec que furent confiées les élèves de la division des filles de l'école normale Laval.

Puis, en 1663, Mgr de Laval, évêque de Québec, établissait dans sa ville métropolitaine un grand séminaire, auquel il adjoignait, cinq ans après, le petit séminaire qui existe encore aujourd'hui. Cette maison d'éducation a donné naissance, en 1852, à l'université Laval, qui compte depuis plusieurs années une succursale florissante à Montréal, et à laquelle la plupart des collèges classiques de la province sont affiliés.

D'autre part, M. de Maisonneuve, gouverneur de Montréal, faisait venir, en 1653, la sœur Marguerite Bourgeois, fondatrice de la congré-

gation Notre-Dame, dans le nouveau monde. Cet ordre prospère, qui ouvrit sa première école dans un hangar, comptait déjà en 1747 douze maisons d'éducation de plus ou moins d'importance établies dans les principales paroisses de la colonie.

Dès avant 1740, les sulpiciens entretenaient aussi des écoles de garçons à Montréal.

II

Pendant les soixante-dix premières années qui suivirent la cession du Canada à l'Angleterre, les progrès de l'éducation, ceux de l'instruction élémentaire surtout, furent lents dans la province de Québec. En raison des difficultés innombrables qu'éprouvaient les promoteurs de l'œuvre à obtenir les fonds suffisants pour la soutenir, à cause surtout de la mauvaise organisation des différents systèmes dont on tenta en vain l'application, l'instruction populaire fut laissée presque exclusivement à l'initiative des corporations religieuses catholiques et protestantes, des fabriques paroissiales et de certaines sociétés philanthropiques organisées pour cette fin.

Cependant, lorsqu'en 1787 le gouverneur du Canada, lord Dorchester, chargea une commission de faire une enquête dans le but de chercher les moyens à prendre pour porter remède à l'insuffisance de l'instruction populaire dans le pays, il y avait déjà de vingt-quatre à trente personnes par paroisse qui savaient lire et écrire, et la plupart des villages quelque peu populeux, entre autres ceux de l'Assomption, de Boucherville, de Laprairie, de Terrebonne, etc., avaient des écoles à peu près régulièrement organisées.

Sur le rapport que fit cette commission, la législature votait, en 1801, une loi intitulée *Acte pour établir des écoles gratuites et pour le progrès de l'instruction.* Cette loi pourvoyait à l'établissement d'une corporation permanente qui prit le nom d'*institution Royale.* Cette corporation avait pour mission spéciale d'établir et de faire fonctionner des écoles publiques dans chaque province. Mais, comme les parents catholiques étaient généralement peu disposés à envoyer leurs enfants à des écoles administrées par une institution exclusivement composée de protestants et à laquelle l'évêque et le clergé catholiques avaient positivement refusé de donner leur sanction, l'institution Royale fit faire peu de progrès à l'instruction publique tant qu'elle en eut la direction, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'elle fût définitivement abolie par la loi d'éducation de 1841.

Des commissions nommées par le gouvernement pour s'enquérir des résultats obtenus par l'institution Royale ayant établi qu'ils étaient à

peu près nuls, pour la population catholique française, la législature vota, en 1824, la loi dite "des écoles de fabrique", qui autorisait le curé et les marguilliers à affecter un quart des revenus de leur corporation paroissiale au soutien d'écoles placées sous leur direction exclusive.

Pendant les années qui suivirent, des tentatives furent faites pour établir un système d'enseignement de nature à satisfaire les catholiques comme les protestants. Plusieurs projets de loi adoptés à cet effet par la législature furent rejetés par le conseil législatif, sous prétexte qu'ils portaient atteinte aux privilèges de l'institution Royale.

En 1829, une loi intitulée *Acte pour l'encouragement de l'éducation élémentaire* établissait, entre autres choses, des commissions composées de cinq membres et chargées de l'administration des écoles de chaque paroisse, ainsi qu'un fonds spécial affecté à la construction des écoles et au paiement des traitements des instituteurs. Quoique très incomplète malgré les modifications qui y furent apportées les années suivantes, cette loi est le premier essai de législation sérieux fait pour l'organisation d'un système scolaire régulier.

Pendant la session de 1835-36, l'assemblée législative s'occupa de réglementer le système d'éducation encore très défectueux qui existait alors ; elle adopta une nouvelle loi et fit même une allocation assez importante pour cette fin. Malheureusement la législation nouvelle, qui plaçait les écoles sous le contrôle du député du comté où elles étaient situées, fut encore une fois rejetée par le conseil législatif. A cette même session on avait décrété l'établissement d'écoles normales à Montréal et à Québec, projet auquel il ne fut pas donné suite alors.

En 1836, le nombre des écoles primaires n'était encore que de 1,321, et celui des élèves des deux sexes qui les fréquentaient, de 30,000 environ. Néanmoins, dans son *Histoire du Canada*, M. Garneau porte à 57,000 le chiffre total des enfants recevant une instruction quelconque à cette époque, tant dans les écoles primaires du gouvernement que dans les écoles indépendantes, les collèges et les couvents.

Depuis le commencement du siècle, plusieurs collèges, devenus depuis de grandes maisons d'éducation supérieure, avaient été érigés, grâce aux efforts et au zèle des membres du clergé.[1]

Un certain nombre de laïques distingués se dévouaient aussi à l'éducation du peuple. Parmi ceux-ci et en première ligne, il convient de placer M. Joseph F. Perreault,[2] qui consacra tous ses loisirs et la plus grande partie de sa fortune à cette œuvre éminemment patriotique.

---

[1] Entre autres, les collèges de Nicolet (1804), de Saint-Hyacinthe (1812), de Sainte-Thérèse (1824), de l'Assomption (1832).

[2] La vie de M. Perreault a été publiée par son petit-fils, le Dr Bender, et par un de ses arrière-neveux, M. P.-B. Casgrain.

Ce philanthrope, qui mourut en 1844, à l'âge de quatre-vingt-onze ans, est l'auteur d'un grand nombre d'ouvrages sur l'histoire du Canada, l'agriculture, etc., et d'un projet de loi scolaire qui servit de base à celle qui fut adoptée en 1841.

Cette loi de 1841, où se trouvaient les dispositions principales de celle qui régit actuellement la province de Québec, eut pendant longtemps à lutter contre la résistance opiniâtre de la presque totalité des habitants des campagnes qui, par la législation nouvelle, se voyaient obligés, pour soutenir leurs écoles, de subir des taxes onéreuses, imposées par les conseils municipaux chargés de les administrer. Considérablement amendée plus tard par celles de 1846 et de 1849, elle eut l'effet d'imprimer un essor considérable à l'instruction publique.

Ainsi, tandis qu'en 1847 il n'y avait que 1,613 écoles, fréquentées par 63,281 élèves, on comptait déjà 1,817 écoles et 68,904 élèves en 1849.

Les années suivantes, grâce à des modifications heureuses dues aux gouvernements Lafontaine-Baldwin en 1850 et Hincks-Morin en 1852, parmi lesquelles en doit compter l'établissement d'un système d'inspection régulier pour les écoles, le mouvement qui se manifestait devint plus accentué encore, puisque en 1854 le nombre des écoles était déjà de 2,795 et celui des élèves, de 119,737.

Depuis 1867, époque à laquelle la confédération canadienne fut instituée, la province de Québec ayant la libre administration de ses écoles, d'année en année des modifications de plus ou moins grande importance furent apportées dans son système scolaire.

CHAPITRE II

ORGANISATION ADMINISTRATIVE—LE DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE—LE CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE—SOURCES DES REVENUS.

La province de Québec, le berceau de la race française en Amérique, est en grande majorité catholique.

Sur une population de 1,359,027 habitants, 1,186,346 sont d'origine française et 1,291,709 professent la religion catholique. Les 175,680 protestants, de différentes sectes, ssont, à peu d'exception près, d'origine anglaise.

En raison de la manière tout à fait équitable qui régit les administrations civile et scolaire, la meilleure intelligence règne entre les habitants des deux races et des diverses croyances religieuses.

Un coup d'œil jeté sur le système scolaire de cette province permet de reconnaître l'esprit de justice et la générosité qui ont présidé à l'adop-

tion de règlements qui placent toujours la minorité anglaise protestante sur un pied d'égalité pour toutes les questions d'administration générale et quelquefois de supériorité dans la répartition des allocations effectées par l'Etat pour les fins de l'éducation.

I

LE DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Toute l'organisation scolaire est sous le contrôle immédiat du département de l'Instruction publique qui, quoiqu'il relève du secrétariat de la province, est à proprement parler, un ministère, dont il a tous les rouages administratifs.

Un haut fonctionnaire inamovible, qui a le titre de surintendant de l'instruction publique, administre ce département. Il est secondé par deux assistants de nationalités française et anglaise, dont les pouvoirs sont corrélatifs, mais qui sont plus spécialement chargés de la partie administrative concernant leurs nationaux respectifs.

II

LE CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

D'autre part, un conseil composé d'hommes hautement recommandables élabore les lois et les règlements relatifs à l'instruction publique. Ce conseil compte vingt-cinq catholiques et douze protestants. Tous les évêques des diocèses compris en tout ou en partie dans la province de Québec y entrent de droit.

Ce conseil se divise en deux sections ou comités, respectivement composés des catholiques et des protestants.

Ces comités siègent indépendamment l'un de l'autre et ce n'est que dans le cas où des questions se rapportant aux deux croyances religieuses doivent être discutées qu'ils se réunissent, sous la présidence du surintendant de l'instruction publique. Parmi leurs attributions, on compte le choix qu'ils doivent faire des livres de classe qui seuls alors peuvent être en usage dans les écoles publiques, et la distribution des fonds votés par la législature comme aide spéciale aux institutions d'éducation supérieure et aux municipalités pauvres.

Les questions scolaires dans lesquelles les intérêts des catholiques et des protestants se trouvent collectivement concernés sont de la compétence du conseil de l'instruction publique ; mais celles qui se rapportent exclusivement aux catholiques ou aux protestants sont décidées par celui des deux comités qui représente la croyance religieuse de la partie intéressée.

III

SOURCES DES REVENUS.

Les sommes dépensées pour l'instruction publique dans la province de Québec proviennent des taxes prélevées sur les contribuables et des subventions accordées par le gouvernement.

Mais comme l'aide fournie par l'Etat est comparativement minime,[1] celui-ci laisse, tout en la réglementant, aux contribuables représentés par leurs commissions scolaires, l'administration de leurs écoles.

Les subventions du gouvernement sont réparties entre les catholiques et les protestants au prorata du chiffre qui les représente respectivement dans la population de la province.

Ces subventions, sauf des allocations spéciales qui sont faites à certaines institutions par un vote direct de la législature, proviennent de trois fonds qui sont appliqués de la manière suivante :

1° Le fonds des écoles publiques, affecté au soutien des écoles sous le contrôle du gouvernement, et qui est partagé suivant le chiffre de la population d'après le dernier recensement;[2]

2° Le fonds de l'éducation supérieure, qui est divisé entre les collèges et les écoles primaires supérieures catholiques et protestantes au prorata de la population de chacune des deux dénominations religieuses, chacun des deux comités du conseil de l'instruction publique faisant la répartition de la part qui revient aux institutions de sa croyance;[3]

3° Le fonds des municipalités pauvres, qui se distribue de la même manière que le précédent.[4]

Des allocations qui se chiffrent à un montant assez considérable sont aussi faites à certaines institutions, telles que les universités, l'école Polytechnique, les écoles normales, les institutions de sourds-muets et d'aveugles, et à des fins spéciales.

L'achat des livres de classe, étant une charge particulièrement lourde pour les contribuables de la province de Québec, où les familles sont la plupart du temps très nombreuses, les enfants étaient, le plus souvent, insuffisamment pourvus des livres nécessaires. Pour obvier à ce grave inconvénient, le gouvernement a projeté de fournir gratuitement à tous les élèves des écoles élémentaires des livres soigneusement préparés, par des spécialistes compétents, sous la direction du conseil de l'instruction publique.

[1] En l'année scolaire 1898-99, les contribuables ont fourni 2,618,625 dollars, et le gouvernement, 450,483.

[2] Le montant voté pour ce fonds est de 160,000 dollars.

[3] Ce fonds est de 70,000 dollars.

[4] Ce fonds est de 13,000 dollars.

Cette mesure, tout en déchargeant les parents d'un fardeau onéreux, aura pour effet de mettre entre les mains de tous les élèves des écoles publiques administrées par des commissaires ou des syndics d'écoles, des ouvrages d'une valeur pédagogique incontestable, pour chaque matière du cours d'étude.

CHAPITRE III

ORGANISATION SCOLAIRE—LES ÉCOLES PUBLIQUES—LES INSPECTEURS D'ÉCOLES—LES INSTITUTEURS.

Depuis 1846, la province de Québec est divisée, pour les fins de l'instruction primaire, en circonscriptions territoriales qui portent le nom de "municipalités scolaires".

Chacune de ces municipalités scolaires est régie par une commission composée de cinq membres élus par les contribuables pour trois ans. Les principales attributions de ces fonctionaires consistent dans la construction et l'entretien de leurs maisons d'école, l'engagement des instituteurs et l'imposition des taxes sur les contribuables pour pourvoir aux dépenses nécessaires. Mais afin de prévenir tout abus de pouvoir de leur part, la loi donne à toute personne qui croit avoir raison de se plaindre de quelque acte de leur administration le droit d'en appeler aux tribunaux.

Les contribuables qui ne professent pas la croyance religieuse de la majorité des habitants de la municipalité où ils résident ont droit d'avoir une commission scolaire composée de trois membres choisis parmi leurs coreligionnaires. Les membres de cette commission portent le nom de syndics d'écoles et ont exactement les mêmes attributions que les commissaires d'écoles.

Commissaires et syndics d'écoles: ce dualisme est le corollaire des religions et des nationalités qui vivent côte à côte dans la province de Québec. L'Etat protège également le Français et l'Anglais et, partant, leurs croyances religieuses. Il n'exige pas qu'une école appartienne à une église plutôt qu'à une autre. Liberté pleine et entière sous ce rapport et, de là, harmonie parfaite dans la population. Ces deux corps de commissaires et de syndics d'écoles représentent le peuple ; ils administrent, suivant la loi, chacun pour ceux dont ils sont les mandataires: donc, pas de conflit possible de religions ni de nationalités.

La province de Québec compte 1,016 commissions catholiques et 304 commissions protestantes.

I

LES ÉCOLES PUBLIQUES.

Dans la province de Québec, tous les enfants de sept à quatorze ans doivent fréquenter l'école. Les parents de ceux qui n'y assistent pas ne sont passibles, il est vrai, d'aucune peine comminatoire; mais ils sont tenus au paiement intégral de toutes les contributions scolaires imposées par les commissaires ou les syndics d'écoles. D'autre part, les enfants ne peuvent avoir à souffrir de la négligence de leurs parents à payer ces taxes, car pour cette raison on ne peut leur interdire l'accès de l'école, les commissaires ou les syndics se réservant de percevoir toutes ces contributions scolaires par la voie des tribunaux.

Les fonds nécessaires au soutien des écoles publiques, fournis par les contribuables, proviennent des sources suivantes :

1° De la cotisation, qui est perçue d'après le taux fixé par la commission scolaire sur toutes les propriétés immobilières de la municipalité, d'après l'estimation de ces propriétés;

2° De le rétribution mensuelle imposée pour chaque enfant de sept à quatorze ans, qu'il assiste ou non à l'école, laquelle varie, selon les besoins de la municipalité, entre cinq et cinquante centins par mois;

3° De la cotisation spéciale qui peut être imposée pour les constructions ou réparations des maisons d'école.

Le gouvernement subventionne aussi, dans un grand nombre de localités, des écoles du soir où les adultes qui n'ont pas eu l'avantage de recevoir d'instruction dans leur enfance peuvent suivre un cours élémentaire.

II

LES INSPECTEURS D'ÉCOLES.

L'administration des écoles publiques est contrôlée par des inspecteurs d'écoles, qui eux-mêmes reçoivent leurs instructions du surintendant de l'instruction publique. Les devoirs de ces fonctionnaires sont aussi importants que multiples. En outre de leurs visites réglementaires, ils doivent donner chaque année des conférences pédagogiques aux instituteurs et institutrices de chacune des municipalités de leur circonscription et indiquer ceux qui parmi ceux-ci ont droit aux gratifications offertes par le gouvernement, examiner minutieusement les livres de comptes des commissions scolaires, constater l'état des maisons d'école et de leur mobilier, s'assurer si les prescriptions de la loi et des règlements scolaires sont bien observées, et enfin faire sur toutes ces choses

un rapport des plus circonstanciés. Dans leurs visites d'inspection, ils distribuent des livres en récompense aux élèves les plus méritants.

Il y a 42 inspecteurs d'écoles : 34 pour les écoles catholiques et 8 pour les écoles protestantes. Il visitent en moyenne : les premiers environ 150 écoles et les seconds 110 écoles.[1]

III

LES INSTITUTEURS.

Toute personne, pour enseigner dans une école publique sous l'administration de commissaires ou de syndics d'écoles, doit avoir obtenu un brevet de capacité conféré par une école normale ou un bureau d'examinateurs. Cependant les ministres du culte et les membres d'une corporation religieuse de l'un ou l'autre sexe instituée pour les fins de l'enseignement, sont exempts de cette obligation.

Néanmoins, dans des circonstances exceptionnelles, le surintendant de l'instruction publique peut, sur la recommandation de l'inspecteur d'écoles et du prêtre ou pasteur qui dessert la municipalité, autoriser certaines personnes à enseigner sans être diplômées.

Dernièrement, afin de donner plus d'uniformité à l'enseignement, les bureaux d'examinateurs régionaux qui étaient établis dans différentes parties de la province pour examiner les aspirants au titre d'instituteur et d'institutrice de chacune des deux croyances religieuses, ont été remplacés par une commission d'examinateurs unique, composée d'hommes dont les connaissances pédagogiques sont bien établies.

Les examens ont lieu une fois par année, dans les centres les plus importants de la province, sous la direction de délégués nommés par le bureau central. Ces délégués n'ont d'autres attributions que d'examiner les aspirants sur la lecture et le calcul mental et de leur remettre les questions sur les différentes matières du programme d'examen, auxquelles ceux-ci doivent répondre, par écrit, sous leur surveillance. Ils transmettent ensuite les épreuves au bureau central qui, après les avoir corrigées, délivre des certificats de compétence à ceux qui les ont mérités.

Au commencement de chaque année scolaire, afin de suppléer aux connaissances pédagogiques dont sont dépourvus un certain nombre d'instituteurs et d'institutrices qui n'ont pas suivi les cours des écoles normales, les inspecteurs d'écoles doivent réunir ceux de chaque municipalité pour leur donner des conférences dont les canevas sont préparés par des pédagogues compétents, sous la surveillance du département

[1] Les écoles protestantes étant plus disséminées, les circonscriptions des inspecteurs protestants sont naturellement plus étendues.

de l'Instruction publique. Ces conférences, inaugurées il y a quelques années seulement, ont déjà produit les meilleurs résultats.

Dans le même but, le gouvernement subventionne largement deux journaux d'éducation: l'un, *l'Enseignement primaire*, publié en français, et l'autre, publié en anglais, *The Record*. Ces revues, très bien faites, sont adressées gratuitement à tous les instituteurs et institutrices de la Province, auxquels elles inculquent les notions pédagogiques les plus saines.

Les traitements des fonctionnaires de l'enseignement primaire, étant payés par les commissaires ou les syndics d'écoles représentant les contribuables, sont généralement peu élevés et nullement en rapport avec les services que rendent à la société les personnes qui se dévouent à l'éducation de la jeunesse. En 1895, afin de porter quelque adoucissement à cet état de choses, le comité catholique du conseil de l'instruction publique recommandait "qu'une gratification fût affectée aux in-" stituteurs et aux institutrices laïques des écoles élémentaires qui auront " rempli leurs devoirs avec le plus de zèle et d'intelligence et obtenu les " meilleurs résultats dans leur enseignement". L'année suivante, le gouvernement adoptait cette suggestion, en mettant à la disposition du département de l'Instruction publique un montant affecté au paiement de ces gratifications offertes aux instituteurs et institutrices les plus méritants.

Ces recompenses sont de deux classes, les unes de 30 dollars et les autres de 20 dollars. Elles atteignent un sur cinq du nombre total des instituteurs et institutrices. Ceux qui doivent y participer sont désignés par l'inspecteur d'écoles du district où ils enseignent.

Ces primes offertes au mérite, si modiques qu'elles soient, en provoquant une légitime émulation dans le corps enseignant, ont déjà produit des résultats très appréciables, car les instituteurs et les institutrices qui y aspirent, en outre de l'appoint relativement important qu'elles apportent à leur traitement peu élevé, prisent à sa valeur l'honneur qui accompagne cette distinction.

Après vingt années de service, ou dès qu'il a atteint l'âge de cinquante-six ans, ou quel que soit son âge si le mauvais état de sa santé le rend inapte à remplir ses devoirs, tout fonctionnaires de l'enseignement primaire a droit à une pension de retraite. Cette pension, qui est payée sur un fonds provenant d'une retenue faite sur le traitement de chaque membre du corps enseignant et d'une allocation accordée par le gouvernement, est basée sur le nombre d'années d'enseignement. Les femmes des instituteurs ont droit à la moitié de la pension de leurs maris, quand ceux-ci ont versé au fonds de pension, en outre de la retenue faite sur leur traitement, une somme égale à la moitié de cette retenue.

Près de 47,000 dollars sont affectés, par année, au paiement des pensions, auxquelles participent 570 anciens fonctionnaires de l'enseignement primaire.

Ont enseigné dans les écoles primaires de la province de Québec 9,733 instituteurs et institutrices pendant l'année scolaire 1898-99,[1] savoir : 1,248 instituteurs et 8,485 institutrices.

Ils se divisent comme suit entre catholiques et protestants :

Instituteurs			Institutrices		
Religieux	Catholiques (laïques)	Protestants	Religieuses	Catholiques (laïques)	Protestantes
794	325	129	2,552	4,645	1,288

CHAPITRE IV

DIVISION DE L'ENSEIGNEMENT—LES INSTITUTIONS D'ÉDUCATION SUPÉRIEURE—LES ÉCOLES PRIMAIRES—LES ÉCOLES SPÉCIALES.

Les institutions d'éducation de tous les degrés et des différentes catégories qui participent du système d'enseignement de la province de Québec se divisent en trois catégories, comme suit :

1° Les institutions d'éducation supérieure, dont font partie les universités et les collèges classiques;

2° Les écoles primaires supérieures, comprenant les académies et les écoles modèles, et les écoles primaires élémentaires;

3° Les écoles spéciales.

I

INSTITUTIONS D'ÉDUCATION SUPÉRIEURE.

Universités.

On compte trois universités: une française et catholique, l'université Laval, de Québec, qui a une succursale très florissante à Montréal, et deux anglaises protestantes, l'université McGill, une des institutions de haute éducation supérieure les plus importantes du continent américain, à Montréal, et le Bishop's College, à Lennoxville.

Université Laval.—L'université Laval fut fondée en 1852 par le séminaire de Québec. Elle comprend des facultés de théologie, de droit, de médecine et des arts, cette dernière se subdivisant en deux sections, les sciences et les lettres. Les cours y sont de quatre ans pour la théo-

[1] L'année scolaire commence le 1er juillet.

logie et la médecine et de trois ans pour le droit. Il n'y a pas de cours réguliers pour la faculté des arts. Elle délivre pour chacune de ces facultés des diplômes de bachelier, de licencié ou maître et de docteur.

Cette institution est complètement indépendante du gouvernement. La haute surveillance y est dévolue à un conseil supérieur composé des archevêques et evêques de la province et présidé par l'archevêque de Québec, lequel en est aussi le visiteur de droit. Elle est administrée par un conseil composé du recteur, qui est toujours le supérieur du séminaire, du directeur du séminaire et des trois plus anciens professeurs de chacune des quatre facultés.

En 1876, une succursale de l'université Laval soumise aux mêmes règlements et jouissant de tous les privilèges de la maison-mère, sauf la collation des degrés universitaires, a été fondée à Montréal. A cette maison a été attachée, une de ces années dernières, l'école Polytechnique, qui est sous son entière direction et pour laquelle le gouvernement accorde une subvention annuelle de 10,000 dollars. Une allocation de 2,000 dollars est aussi faite à chacune des facultés de droit et de médecine.

Le tableau qui suit donne le nombre des professeurs de l'université Laval et des étudiants qui en ont suivi les cours pendant l'année scolaire 1898-99 :

Nombre des professeurs:

	Québec.	Montréal.	
Faculté de théologie	8	8	
" de droit.	12	12	
" de médecine	13	12	
" des arts.	19	17	
Ecole Polytechnique.	..	6	
Total.	——	——	107

Nombre des étudiants:

	Québec.	Montréal.	
Faculté de théologie	80	237	
" de droit.	52	124	
" de médecine	104	143	
" des arts.	82	197	
Ecole Polytechnique.	..	21	
Total.	——	——	1,040

Les musées d'anatomie et d'ethnologie et les collections géologiques, minéralogiques, entomologiques, zoologiques et botaniques de cette université sont fort remarquables. La bibliothèque de la maison-mère, à

Québec, qui contient probablement la collection la plus complète qui existe des ouvrages publiés sur le Canada et toute l'Amérique, ne renferme pas moins de 150,000 volumes choisis avec soin et intelligence. Une galerie de peintures renferme aussi un certain nombre de toiles de maîtres.

Université McGill.—L'université McGill, ainsi appelée du nom de son fondateur qui lui légua des biens-fonds d'une valeur considérable, a été, de fait, fondée en 1811, quoique sa charte ne date que de 1827. Elle est protestante, mais sans distinction de secte, et est administrée par douze directeurs nommés par l'exécutif. Le gouverneur général de la confédération canadienne en est de droit le visiteur.

Les cours y sont de quatre ans pour les arts, la médecine et les sciences appliquées aux arts et de trois ans pour l'étude du droit et de la médecine vétérinaire.

Un cours polytechnique est aussi donné par cette institution, qui a également sous sa direction une école normale pour les filles et les garçons. Elle est dirigée par 132 professeurs et ses cours sont suivis par 1,035 étudiants, dont un assez grand nombre viennent des provinces anglaises de la confédération canadienne et même des Etats-Unis. Les professeurs et les étudiants sont répartis entre les différentes facultés comme le fait voir l'état suivant :

Nombre des professeurs.

Faculté des arts	32
" de médecine	55
" de droit	13
" des sciences	20
" de médecine vétérinaire	12
Total	132

Nombre des étudiants.

Faculté des arts—étudiants 210, étudiantes 86	296
" de médecine	436
" de droit	59
" des sciences—étudiants 227, étudiantes 5	232
" de médecine vétérinaire	12
Total	1,035

Cette université, grâce à des dotations très importantes qu'elle reçoit fréquemment et dont le chiffre s'élève actuellement à près de trois

millions de dollars, ne laisse absolument rien à désirer tant pour l'excellence de l'enseignement qu'on y donne que pour l'aménagement matériel, qui est établi d'après les perfectionnements les plus modernes. Elle peut avantageusement rivaliser avec les plus puissantes institutions du même ordre de l'Europe et des Etats-Unis. Sa bibliothèque contient 73,307 volumes.

Elle reçoit une subvention de 2,075 dollars du gouvernement de la province de Québec.

Bishop's College.—L'université de Lennoxville, plus connue sous le nom de Bishop's College, fut fondée en 1845 par le très révérend Dr Mountain, mais sa charte ne lui fut octroyée qu'en 1852. Elle est sous la direction de l'Eglise anglicane. Le but principal de sa fondation était l'étude de la thélogie. On y suit aujourd'hui des cours des arts, de médecine et même de chirurgie dentaire. La subvention que cette institution reçoit du gouvernement est de 1,175 dollars par année.

Le tableau qui suit fait voir le nombre des professeurs qui y enseignent et des étudiants qui suivent ses cours :

Facultés.	Nombre de professeurs.	Nombre d'étudiants.
Théologie	3	11
Arts	10	51
Médecine	27	100
Totaux	40	162

1. *Collèges classiques.*

La province de Québec compte 19 collèges classiques catholiques dirigés par des ecclésiastiques. Ils sont affiliés, pour la plupart, à l'université Laval.[1]

En 1899, ces collèges classiques catholiques avaient 558 professeurs, dont 511 ecclésiastiques ou religieux et 47 laïques, et 5,598 élèves.

La plupart des collèges classiques ont un cours commercial, qui a été suivi par 1,884 élèves.

[1] Ces collèges sont ceux de l'Assomption, Chicoutimi, Joliette, Lévis, Loyola (Montréal), Nicolet, Québec, Rigaud, Rimouski, Sainte-Anne, Saint-Hyacinthe, Saint-Laurent, Sainte-Marie (Montréal), Sainte-Marie-de-Monnoir, Saint-Sulpice (Montréal), Sainte-Thérèse, Sherbrooke, Trois-Rivières et Valleyfield.

II

ÉCOLES PRIMAIRES.

1. *Académies.*

Les académies, qui sont classées comme écoles primaires supérieures, sont de trois catégories différentes, savoir : les académies de garçons, les académies de filles et les académies mixtes, fréquentées par les garçons et les filles. Le cours qui est suivi dans ces écoles est de deux ans. Elles sont au nombre de 160, soit 131 catholiques et 29 protestantes. Ces écoles sont fréquentées respectivement comme suit :

ACADÉMIES.	Nombre d'écoles.	Garçons	Filles.	Total.
Sous contrôle catholique :				
Ecoles de garçons	29	9,750	....	9,750
" filles	6	....	2,056	2,056
" mixtes	....	....	....	....
Sous contrôle protestant :				
Ecoles de garçons	1	694	....	694
" filles	1	....	119	119
" mixtes	26	1,990	2,545	4,535
Ecoles catholiques indépendantes :				
Ecoles de garçons	17	3,038	....	3,038
" filles	75	....	11,339	11,339
" mixtes	4	410	444	854
Ecoles protestantes indépendantes :				
Ecoles de garçons	1	118	....	118
" filles	....	....	....	....
" mixtes	....	....	....	....
Totaux	160	16,000	16,503	32,503

Les académies catholiques comptent 401 instituteurs, dont 367 sont des religieux, et 1,015 institutrices, dont 983 sont des religieuses.

Les académies protestantes, ou high schools, sont dirigées par 57 instituteurs, dont 6 sont des membres du clergé protestant, et par 148 institutrices.

2. *Ecoles modèles.*

Comme les académies, les écoles modèles sont classées comme écoles primaires supérieures et divisées en trois catégories (écoles modèles de garçons, de filles et mixtes). Le cours y est aussi de deux années.

Elles sont au nombre de 539. Sur ce nombre 487 sont catholiques, soit 127 écoles de garçons, 178 écoles de filles et 182 écoles mixtes, et sont dirigées par 194 instituteurs laïques et 335 instituteurs religieux et par 362 institutrices laïques et 1,191 institutrices religieuses.

Les 52 écoles protestantes, toutes mixtes, sont dirigées par 28 instituteurs et 104 institutrices.

Les élèves qui fréquentent les écoles modèles se répartissent comme suit dans chacune d'elles :

ECOLES MODÈLES.	Nombre d'écoles	Garçons.	Filles.	Total.
Sous contrôle catholique :				
Ecoles de garçons	110	21,951	....	21,951
" filles	62	....	17,166	17,166
" mixtes	176	8,610	9,012	17,622
Sous contrôle protestant :				
Ecoles de garçons	....	....	....	....
" filles	....	....	....	....
" mixtes	52	1,679	1,778	3,757
Ecoles catholiques indépendantes :				
Ecoles de garçons	17	2,400	....	2,400
" filles	116	....	9,991	9,991
" mixtes	6	187	398	585
Il n'y a aucune école modèle protestante indépendante.				
Totaux	539	35,127	38,345	73,472

3. *Ecoles élémentaires.*

Les écoles élémentaires sont de deux degrés, le premier degré comprenant les trois premières années, et le second, la quatrième année d'enseignement.

Il y en a 5,147, fréquentées par 201,292 élèves des deux sexes et des deux croyances religieuses, divisées comme le fait voir le tableau qui suit :

Écoles élémentaires.		Nombre d'écoles.	Garçons.	Filles.	Total.
Écoles administrées par des commissaires et des syndics d'écoles	catholiques	4,203	83,808	85,627	1[illegible],435
	protestantes	885	13,983	13,275	27,258
Écoles indépendantes	catholiques	53	2,388	2,076	4,464
	protestantes	6	84	51	135
Totaux		5,147	100,263	101,029	201,292

Enseignent dans ces écoles 5,891 instituteurs et institutrices, savoir: 180 instituteurs et 4,621 institutrices catholiques, dont 119 instituteurs et 370 institutrices appartiennent à des corporations religieuses, et 54 instituteurs et 1,036 institutrices protestants.

La moyenne des traitements des instituteurs et des institutrices qui enseignent dans les écoles élémentaires est de 221 dollars pour les instituteurs et de 107 dollars et demi pour les institutrices laïques catholiques, et de 345 dollars pour les instituteurs et de 182 dollars pour les institutrices protestants.

Quoique les écoles du soir ne fassent pas, à proprement parler, partie du système régulier d'enseignement, vu qu'elles ont une administration spéciale et ne sont pas subventionnées sur le fonds des écoles publiques, elles n'en méritent pas moins d'être comptées au nombre des écoles élémentaires.

Pendant l'année scolaire 1898-99, ces écoles, au nombre de 114, ont été fréquentées par 3,474 élèves et ont coûté 13,000 dollars à l'Etat.

III

LES ÉCOLES SPÉCIALES.

Comme écoles spéciales, en outre des écoles des sciences appliquées aux arts placées respectivement sous la direction immédiate des universités Laval et McGill, à Montréal, dont la première est connue sous le nom d'école Polytechnique, on compte : les écoles normales, les écoles des arts et métiers, les écoles d'agriculture, les instituts des sourds-muets, des sourdes-muettes et des aveugles, et plusieurs institutions d'éducation pour les deux sexes sous le contrôle de différentes sectes protestantes.

1. *Ecoles normales.*

Les écoles normales, établies en 1857, sont au nombre de trois : l'école normale Laval, à Québec, les écoles normales Jacques-Cartier et McGill, à Montréal. Les deux premières sont catholiques et françaises, et la troisième, anglaise et protestante sans distinction de sectes.

Chacune de ces institutions donne des cours à des élèves des deux sexes et délivre des diplômes qui, suivant leur degré, permettent à ceux qui les ont obtenus d'enseigner dans les écoles académiques, modèles ou élémentaires de la province de Québec.

Les écoles normales Laval et Jacques-Cartier ont des pensionnats. Les divisions des élèves-maîtresses de ces écoles sont sous la direction des ursulines à Québec et des dames de la Congrégation à Montréal. Tous les élèves le l'école normale McGill sont externes.

Ces institutions reçoivent collectivement du gouvernement une subvention de 13,000 dollars, partagée également entre elles.

2. *Ecoles des arts et métiers.*

Les écoles des arts et métiers établies dans les principaux centres de la province de Québec sont au nombre de sept.[1] Pendant l'année 1898-99, elles comptaient collectivement 33 professeurs et 1,167 élèves. Elles reçoivent collectivement une subvention de 13,000 dollars.

3. *Ecoles d'agriculture.*

Les écoles d'agriculture proprement dites sont au nombre de trois seulement. L'une, la plus importante, est placée sous la direction des trappistes, à Oka, dans la région de Montréal ; une autre est établie à Compton, dans l'est de la province de Québec, et une troisième, la plus ancienne, est attachée au collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, dans le district de Québec.

Il y a, en outre, une école dite ménagère agricole, pour les filles, sous la direction des ursulines, à Roberval, dans la région du lac Saint-Jean.

4. *Les instituts des sourds-muets et des sourdes-muettes.*

Il y a trois établissements destinés à l'éducation des sourds-muets et des sourdes-muettes à Montréal. Les catholiques ont un de ces instituts pour les garçons et un autre pour les filles, et les protestants n'en ont qu'un seul pour les deux sexes.

---

[1] Des écoles des arts et métiers sont établies à Montréal, Québec, Trois-Rivières, Lévis, Saint-Hyacinthe, Sherbrooke et Sorel.

L'institut des sourds-muets catholiques est dirigé par les clercs de Saint-Viateur, et celui des sourdes-muettes catholiques, par les sœurs de la Providence.

L'institut des sourds-muets et des sourdes-muettes protestants est connu sous le nom d'institut MacKay.

Voici le nombre des professeurs et des élèves de ces institutions :

INSTITUTIONS.	Professeurs.	Elèves.	Subvention.
Sourds-muets	33	114	9,861 dol. 72
Sourdes-muettes	50	295	9,861 " 73
MacKay	5	62	1,600 "

5. *Institut des aveugles.*

L'institut des aveugles, pour les deux sexes, connu sous le nom d'asile Nazareth, est dirigé par les sœurs de la Charité. Il avait, pendant l'année scolaire 1898-99, 12 professeurs et 78 élèves.

Cet institut reçoit une subvention annuelle de 1,500 dollars.

6. *Ecoles spéciales protestantes.*

Les écoles spéciales protestantes indépendantes sont :

1° Le High School pour les garçons, de Lennoxville, établi sur le modèle des écoles publiques en Angleterre, lequel est sous le contrôle de l'Eglise anglicane.

2° L'école de Stanstead, connue sous le nom de Wesleyan College, pour les deux sexes, qui est affiliée à l'université McGill, mais sous le contrôle de l'Eglise méthodiste.

3° Les collèges de jeunes filles, de Compton et de Dunham, qui l'un et l'autre sont sous le contrôle de l'Eglise anglicane.

Toutes ces institutions ont des pensionnats.

CHAPITRE V

CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT POUR L'ÉDUCATION.

(Année 1898-99.)

Pour les écoles publiques	160,000	dollars.
Pour l'éducation supérieure	78,910	"
Pour les municipalités pauvres	20,000	"
Pour les pensions des fonctionnaires de l'enseignement	8,000	"
Pour l'inspection des écoles	36,000	"
Pour les écoles normales	43,000	"

[1] Cette subvention provient des allocations faites par la législature et d'une retenue prélevée sur les fonds de l'éducation supérieure et des écoles publiques.

Pour les écoles des sourds-muets et des sourds-muettes[1]	21,323	dollars.
Pour l'école des aveugles[1]	1,500	"
Pour les écoles des arts et métiers	13,000	"
Pour les écoles du soir	12,000	"
Pour les journaux d'éducation	6,050	"
Pour le musée scolaire	600	"
Pour des subventions spéciales	50,000	"
	450,383	"

CHAPITRE VI

STATISTIQUES GÉNÉRALES.

(Année 1898-99.)

Le tableau suit donne, pour l'année scolaire 1898-99, un état du nombre des maisons d'éducation des différentes catégories, des professeurs, instituteurs et institutrices qui y enseignent et des élèves qui les fréquentent.

Institutions et Ecoles.	Nombre des institutions et écoles.	Professeurs et instituteurs.	Institutrices.	Elèves.	
				Garçons	Filles.
Universités	3	267	. . . .	2,269	91
Collèges classiques	19	558	. . . .	5,598	. . . .
Académies	160	458	1,163	16,000	16,503
Ecoles modèles	539	557	1,657	35,127	28,345
Ecoles élémentaires	5,147	234	5,657	100,263	101,029
Ecoles normales	3	23	9	132	260
Ecoles d'application	5	5	21	453	498
Ecoles de sourds-muets	3	38	50	176	295
Ecoles des aveugles	1	1	14	4	74
Ecoles des arts et métiers . . .	7	33	. . . .	1,167	. . . .
Ecoles d'agriculture	4	4	. . . .	116	30
Totaux	5,891	2,178	8,571	161,305	147,125

Il y a, en outre, 114 écoles du soir pour les adultes, fréquentées par 3,474 élèves.

[1] A ce que la législature vote à ces institutions, sont ajoutés 6,908 dollars, représentant 5 per 100 de l'allocation aux écoles publiques, et 2,915 dollars représentant 5 par 100 de l'allocation à l'éducation supérieure.